



Assemblée générale

Distr. générale
23 septembre 2003

Cinquante-septième session
Point 10 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.83/Rev.1)]

57/338. Condamnation de l'attentat commis contre le personnel et les locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bagdad

L'Assemblée générale,

S'inspirant des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Reconnaissant l'abnégation dont font preuve les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies qui servent les idéaux de l'Organisation dans le monde entier,

1. *Condamne énergiquement* l'attentat odieux, commis de propos délibéré contre le Bureau de l'Organisation des Nations Unies à Bagdad le 19 août 2003, qui a coûté la vie à quinze fonctionnaires de l'Organisation, nombre de victimes sans précédent pour un seul incident, et à sept autres personnes, et a fait plus de cent blessés ;

2. *Rend tout spécialement hommage* à M. Sergio Vieira de Mello, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq, et à ses collègues qui ont péri dans cette tragédie absurde ;

3. *Exprime ses condoléances* à toutes les familles et à tous les proches de ceux qui ont trouvé la mort ;

4. *Demande instamment* que s'organise une coopération internationale en vue de trouver et de traduire en justice les auteurs, les organisateurs et les commanditaires de cet acte odieux ;

5. *Demande* que s'intensifie la coopération internationale en vue de prévenir et de faire cesser de tels actes de terrorisme et de faire en sorte que tous ceux qui participent à de tels actes aient à en rendre des comptes ;

6. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies est déterminée à aider les Iraquiens à consolider la paix et la justice dans leur pays et à choisir leur propre avenir politique, et salue à cet égard la volonté de l'Organisation de continuer ses opérations en Iraq pour remplir son mandat au service du peuple iraquien et de ne pas se laisser intimider par de telles attaques.

*94^e séance plénière
15 septembre 2003*